

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2022

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DEBOEUF, FECHY,
LEPELLEY, LETOUE, TARLIE, LELIEVRE

Etaient absents : Mmes et M. LABOULLE, COURTOIS, LECOMTE-LEHMANN, DOLE (pouvoir à
Mme FECHY),

Secrétaire de séance : Mme LELIEVRE

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 05 juillet 2022.

Abstention : 0
Contre : 2
Pour : 8

II) ACHAT D'UN CÔTEAU CALCAIRE PAR LE CCFT

22-44 Achat d'un coteau calcaire par le Communauté de Communes Falaises du Talou

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du souhait de la Communauté de Communes Falaises du Talou d'acquérir un coteau calcaire, parcelles cadastrées A229, A670, A689 d'une surface totale de 2,9525 ha afin d'y restaurer le milieu Naturel et d'étendre l'attrait touristique de la commune de Saint-Aubin-le-Cauf.

L'acquisition se fera pour un montant de 17 000€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Abstention : 1
Contre : 0
Pour : 9

- ✓ Donne un avis favorable à la vente de ces terrains communaux Pour que la Communauté de communes Falaises du Talou réalise ce projet.
- ✓ Autorise le Maire à signer tous documents liés à cette affaire et le charge de suivre ce dossier.

III) Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCFT

22-45 Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Falaises du Talou

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanismes suivantes :

- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Déclaration préalable

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close ou couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

les 24 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes doivent donc, par délibération concordantes, définir les reversements de la taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2023. Afin de répondre à la loi des finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Ce pourcentage est fixé à 5%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 1^{er} octobre 2022 à délibérer pour reverser à la CCFT une partie de la taxe d'aménagement suivant le taux de 5% pour la CCFT – 95% pour la commune et signer la convention type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur CHESNEL ne participe pas au vote.

Contre : 0

Abstention : 8

Pour : 1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Falaises du Talou suivant le taux définis ci-dessus,
- Autorise le maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la taxe d'aménagement en annexe de la présente délibération, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque Commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- Transmet la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Falaises du Talou.

IV) FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

22-46 Fixation du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la taxe d'aménagement applicable à toutes les constructions soumises à déclaration ou permis de construire doit être impérativement délibérée avant le 1^{er} octobre 2022. Si le taux et l'exonération restent inchangés, ils seront tacitement reconduits en 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau concernant le taux de la taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide, à compter du 1^{er} janvier 2023, de baisser le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire communal sauf pour les abris de jardins soumis à déclaration d'une surface inférieure à 20m² qui seront exonérés.

V) DELEGUES AU SMAEPA

22-47 Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Béthune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur COURTOIS Dany, délégué titulaire, n'ayant plus le temps suffisant pour assumer ses responsabilités au sein du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Béthune décide de se retirer.

Sous la présidence du Maire, il est procédé à l'élection du délégué titulaire au sein du SMAEPA par le Conseil Municipal.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée avec accord du conseil municipal.

Monsieur Patrick BOULIER se porte candidat en tant que délégué titulaire.

Election du délégué titulaire

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 8

Est élu en tant que délégué titulaire : Patrick BOULIER

Il est procédé à l'élection du délégué suppléant en remplacement de Monsieur Patrick BOULIER

Monsieur Martial TARLIÉ se porte candidat en tant que délégué suppléant.

Election du délégué suppléant

Abstention : 2
Contre : 0
Pour : 8

Est élu en tant que délégué suppléant : Martial TARLIÉ

Conformément aux statuts du SMAEPA de la Béthune, sont élus :

Deux délégués titulaires :	Patrick Claude	BOULIER LETOUE
Deux délégués suppléants :	Martial Francis	TARLIÉ DEBOEUF

VI)

REPAS DES AÎNES

22-48 Proposition du repas des Aînés fixé au 11 décembre 2022

Monsieur le maire propose de relancer le traditionnel repas, abandonné depuis deux ans à cause de la pandémie, pour les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus.

Le conseil municipal

Contre : 0
Abstention : 1
Pour : 9

- Décide de relancer le traditionnel repas pour les aînés de la commune âgés de 62 ans et plus.

22-49 Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- Que la Commune a, par délibération du 25 octobre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint-Aubin-le-Cauf les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**Décide**

- ✓ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agent affiliés à la CNRACL :

- ✓ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public

- ✓ Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune de Saint-Aubin-le-Cauf à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

VIII) ACHATS DIVERS

Le conseil municipal souhaite avoir une globalité du projet d'aménagement du chemin derrière la mairie. Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion de conseil.

VIII) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

22-50 Travaux divers

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le problème d'inondation chez Madame FERON au 604 rue Lamazière lorsque les pluies sont importantes.

En effet, la route départementale étant haute par rapport au trottoir, l'eau ruisselle par-dessus.

Monsieur le Maire propose l'installation de bordures P1 afin de rehausser le trottoir.

Le montant de la dépense s'élève à 1 360 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'installer des bordures type P1 le long du trottoir au 604 rue Lamazière afin de stopper ce problème d'inondation,
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 1 360€,
- Retient l'entreprise BENOIST David pour l'exécution de ces travaux,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 12.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF	M. DOLÉ POUVOIR	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN ABSENTE	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY	C. LETOUE
M. TARLIÉ			